

Procédure de demande des attestations de naissance de votre enfant nouveau-né



Centre du sein certifié selon DKG (Deutsche Krankenhausgesellschaft) / DGS (Deutsche Gesellschaft für Senologie) -
Centre certifié pour le cancer familial du sein et des ovaires selon la DKG -
Centre de cancérologie gynécologique certifié selon la DKG -
Centre d'endométriose certifié selon SEF (Stiftung Endometrioseforschung) et EEL (Europäischen Endometriose Liga) -
Centre périnatal de niveau I -

1. Veuillez vous **présenter** le **lendemain de l'accouchement**

Où ?

À l'admission stationnaire de la Frauenklinik / clinique de gynécologie
(bâtiment C15, rez-de-chaussée / niveau 0 / chambre **200**)

Quand ?

À partir de 9h00

2. Vous recevrez l'*attestation de naissance* de votre enfant

- Veuillez **lire** attentivement l'*attestation de naissance* afin d'éviter toute erreur préalable.
- En cas d'erreurs ou d'améliorations : veuillez les **corriger** à la main et les contresigner, en particulier en cas de changement ou d'ajout de nom chez le nouveau-né
- Veuillez **signer** l'*attestation de naissance*
→ Elle doit être signée par le père **ET** par la mère

3. Veuillez **remettre** l'attestation de naissance **en personne dans les trois jours ouvrables suivant l'accouchement**

Où ?

À l'admission stationnaire de la Frauenklinik / clinique de gynécologie
(bâtiment C15, rez-de-chaussée / niveau 0 / Ch.**200**)

Quand ?

Remise possible aux horaires suivants :
Lu - Je 7h00 - 14h30
Ve 7h00 - 13h00

En dehors de ces heures : à la porte d'accueil principale de la Frauenklinik / clinique de gynécologie dans une enveloppe

Remarque !

Veuillez NE PAS emporter les attestations de naissance chez vous, mais veuillez à la place les remettre à la clinique !

4. Après le traitement par le bureau de l'état civil, les *actes de naissance* sont renvoyés à la Frauenklinik / clinique gynécologique avec des documents et peuvent ensuite **être retirés** chez nous.

- Pour les parents de Würzburg :

Pour cela, veuillez nous **appeler environ 2 semaines après l'accouchement** pour savoir si vos *actes de naissance* peuvent être retirés.

Quand ? Entre 12h00 et 14h30

Où ? Tél. 0931- 201 – 25260

- Pour les parents résidant en dehors de Würzburg :

Nous vous envoyons automatiquement les *actes de naissance* par courrier recommandé à votre domicile.

Merci. L'équipe des admissions hospitalières de la Frauenklinik / clinique de gynécologie
Pour toute question : Tél. 0931- 201 – 25260

Informations sur la demande d'attestation de naissance de votre enfant nouveau-né

La *déclaration de naissance* est l'annonce écrite de la naissance par l'Universitätsklinikum Würzburg (Clinique universitaire de Würzburg) auprès du bureau d'état civil. Il s'agit de la base la plus importante pour l'établissement de l'*acte de naissance* – aucun acte de naissance ne peut être établi sans une déclaration de naissance dûment remplie et signée.

L'Universitätsklinikum Würzburg (Clinique universitaire de Würzburg) demande automatiquement pour vous les 3 exemplaires gratuits d'*attestation de naissance* pour les administrations (allocations parentales, allocations familiales, caisse d'assurance maladie) auprès du service d'état civil, que vous pouvez ensuite venir chercher chez nous.

Les documents suivants sont nécessaires après l'accouchement

**** IMPORTANT : Apporter tous les documents ORIGINAUX ****

Remarque ! : Pour les *documents étrangers*, une traduction reconnue (assermentée) en Allemagne ou un exemplaire international doit également être remis

1. Si vous êtes marié(e)

- Mariage jusqu'au 31/12/2008 : copie certifiée conforme du livret de famille
- Mariage à partir du 01/01/2009 : Acte de mariage
- En outre, uniquement en cas de mariage *en dehors* de la Bavière :
 - Acte de naissance de la mère + Acte de naissance du père
- carte d'identité/passeport de la mère en cours de validité
- carte d'identité/passeport du père en cours de validité

2. Si vous n'êtes pas marié(e) ou si vous avez déjà divorcé

- En cas de nom de famille du père selon la déclaration de garde ou l'attribution du nom
- Reconnaissance de paternité
- Jugement de divorce entré en force (exécutoire)
- Acte de mariage du précédent mariage
- Acte de naissance de la mère
- Acte de naissance du père
- carte d'identité/passeport de la mère en cours de validité
- carte d'identité/passeport du père en cours de validité

**** IMPORTANT : Apporter tous les documents ORIGINAUX ****